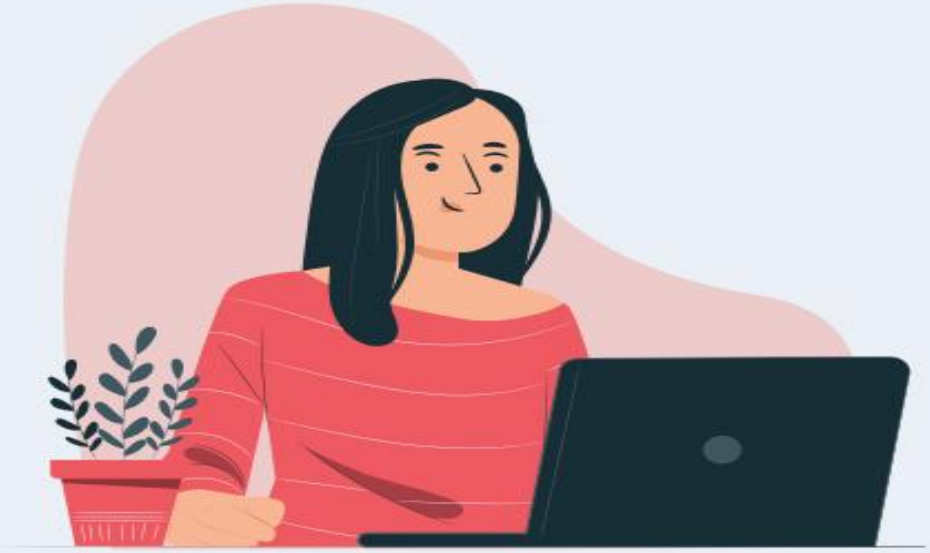
GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Prime d'activité, RSA : **les mois à vérifier changent !**

Je remplis ma déclaration en …	Mois à vérifier
Mars	Novembre et décembre 2024, janvier 2025
Avril	Décembre 2024, janvier et février 2025
Mai	Janvier, février, mars 2025



Plus d'informations sur www.caf.fr

Votre déclaration trimestrielle de ressources en 3 étapes

1. **Je consulte la ligne montant net social** (MNS) de mon bulletin de salaire ou de mon relevé de prestations. C'est ce montant que je dois déclarer. Je peux également le retrouver sur le site mesdroitssociaux.gouv.fr.
2. **Je vérifie ma déclaration pré-remplie** en ligne sur caf.fr › Mon Compte ou sur l'application mobile « Caf – Mon Compte »
3. **Je complète ma déclaration si j'ai d'autres ressources** (pensions alimentaires, revenus de travailleurs indépendants…).

Je valide et c'est déclaré !

Pour profiter de ces nouveaux services, faites votre déclaration en ligne : **c'est facile, rapide, et sécurisé !**

Si vous faites une déclaration au format papier, votre déclaration en montant net social sera comparée aux ressources connues par la Caf et modifiée en cas d'erreur de votre part.

Votre déclaration trimestrielle RSA/PPA évolue !

Avant le 1er mars 2025

- Vous déclarez vos ressources du trimestre précédent

Exemple : Déclaration à faire en mars.

Trimestre de référence M-3/M-1			Trimestre de droit		
M-3	M-2	M-1	Mars	Avril	Mai
Décembre	Janvier	Février			

A partir du 1er mars 2025

- Nous récupérons vos ressources via les différents organismes et employeurs.
  Votre déclaration sera donc pré remplie ! *(salaires, chômage, retraite, maladie, etc).*

Cependant certaines ressources restent à déclarer par vos soins *(pensions alimentaires reçues, revenus perçus à l'étranger, revenus de travailleur indépendant).*

- Il vous faudra vérifier et valider les informations pour calculer votre droit !

Trimestre de référence M-4/M-2				Trimestre de droit		
M-4	M-3	M-2	M-1	Mars	Avril	Mai
Novembre	Décembre	Janvier	Février : *N'est plus pris en compte.*			

C'est toujours le **Montant Net Social** qui est pris en compte par la Caf.